

INFORENTES

UN BULLETIN DU RREO

AUTOMNE 2018

Préparez-vous à consulter
votre relevé annuel

PAGE 3



DANS CE NUMÉRO

2 COMPRENDRE LA PROTECTION
CONTRE L'INFLATION

4 DES CONSEILS POUR LES
NOUVEAUX ENSEIGNANTS

7 LES INVESTISSEMENTS DANS
LE TABAC, C'EST FINI

LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION ET VOTRE RETRAITE

Augmentation du coût de la vie, protection contre l'inflation, rajustement en fonction de l'inflation... Peu importe le terme que vous utilisez, ces augmentations annuelles à vos rentes vous aideront à conserver votre pouvoir d'achat pendant votre retraite. Il s'agit également d'un outil important qui aide à maintenir la solidité du régime de retraite à long terme.

Questions fréquentes à propos de la protection contre l'inflation

La protection contre l'inflation ne vous touche pas avant votre retraite, mais il est judicieux de prendre dès maintenant le temps de comprendre son rôle. Chaque année, on nous pose les mêmes questions à ce sujet. Voici donc les réponses à ces questions qui permettront de clarifier certaines confusions.

Q : La partie de ma rente constituée après 2009 sera-t-elle protégée contre l'inflation?

R : Les services décomptés avant 2010 seront complètement rajustés en fonction de l'inflation. Par contre, l'augmentation pour la partie de votre rente constituée après 2009 est conditionnelle à l'état de capitalisation du régime.

L'augmentation est calculée de la façon suivante :

- La portion de votre rente constituée avant 2010 suivra le rythme des augmentations annuelles de l'indice des prix à la consommation (IPC).
- La portion de votre rente constituée entre 2010 et 2013 fera l'objet d'une augmentation d'au moins 50 % et d'au plus 100 % de l'augmentation annuelle de l'IPC.
- La portion de votre rente constituée après 2013 fera l'objet d'une augmentation se situant entre 0 % et 100 % de l'augmentation annuelle, selon l'état de capitalisation du régime durant votre retraite.

Q : Une « protection conditionnelle contre l'inflation » signifie-t-elle une désindexation des rentes?

R : Non. Une désindexation signifie que votre rente n'est jamais indexée en fonction du coût de la vie.

En revanche, la protection conditionnelle contre l'inflation, soit le mécanisme que nous utilisons, signifie que la protection contre l'inflation pour la portion des services décomptés que vous avez constitués après 2009 sera fonction de notre état de capitalisation durant votre retraite.

Q : La protection contre l'inflation est-elle mise en banque pour les années futures? Par exemple, le 1^{er} janvier 2018, les retraités ont eu droit à un rajustement en fonction de l'inflation de 100 %. Est-ce que cela signifie que les services décomptés en 2018 auront toujours droit au rajustement complet pendant ma retraite?

R : Non. La protection contre l'inflation n'est pas mise en banque. Périodiquement, nous évaluons notre santé financière afin de nous assurer de pouvoir payer des rentes tout au long de votre vie, et plus longtemps encore. Certaines années seront meilleures que d'autres. Les répondants du régime, soit la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, rajustent la protection contre l'inflation en cas d'excédent et d'insuffisance de capitalisation. Les changements aux niveaux de protection contre l'inflation peuvent seulement être apportés lorsque des rapports d'évaluation actuarielle sont déposés auprès des organismes de réglementation.

Les répondants ont également utilisé des excédents pour majorer les rentes des retraités au niveau de protection contre l'inflation complète pendant les années où un rajustement de moins de 100 % de l'IPC a été obtenu. En résumé, les lois sur l'impôt sur le revenu nous empêchent de vous rembourser la différence, mais la majoration permet de calculer votre prochaine augmentation en fonction du coût de la vie selon une rente de base plus élevée.

Q : Pourquoi le taux de rajustement en fonction de l'inflation diffère-t-il parfois de celui publié dans les médias?

R : Parfois, le taux que nous utilisons est plus élevé ou plus faible que celui publié dans les médias. Les médias calculent le taux d'inflation en comparant l'IPC du mois courant à celui du mois correspondant de l'année précédente. Nous comparons l'IPC mensuel moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période correspondante de l'année précédente afin de lisser efficacement le rajustement d'une année à l'autre.

INTRODUCTION À VOTRE RELEVÉ ANNUEL



Le relevé de vos droits à retraite vous donne un aperçu des prestations que vous vous êtes constituées au titre du régime et vous indique quelle sera votre rente future.

VOICI UNE PETITE INTRODUCTION À VOTRE RELEVÉ :

- 1** « Date normale de la retraite » et « première date d'admissibilité à une rente sans réduction » à la page 1. Votre date normale de la retraite est le premier du mois qui suit votre 65^e anniversaire de naissance. Votre première date d'admissibilité à une rente sans réduction est la date à laquelle vous atteignez le facteur 85 (âge et années admissibles) ou votre date normale de la retraite, selon la première éventualité.
- 2** Les montants aux pages 1 et 2 sont différents. Celui de la page 1 est le montant que vous recevriez si vous preniez votre retraite à votre première date d'admissibilité à une rente sans réduction. Le montant indiqué à la page 2 correspond à ce que vous recevriez si vous cessiez d'enseigner à la fin de l'année scolaire 2017–2018, en ne tenant compte d'aucun rajustement lié à l'inflation.
- 3** S'il y a des graphiques à la page 3, vous verrez un montant de prestation de raccordement. Nous prévoyons une prestation de raccordement, qui vise à vous procurer un revenu de retraite supplémentaire jusqu'à votre 65^e anniversaire de naissance, lorsque vous devenez admissible aux prestations sans réduction du Régime de pensions du Canada (RPC). Cette prestation prend fin le mois suivant votre 65^e anniversaire de naissance, ou plus tôt si vous commencez à toucher des prestations d'invalidité du RPC. À 65 ans, vous devriez être admissible aux prestations de retraite intégrales du RPC, ce qui devrait aider à combler la différence dans votre revenu mensuel à la fin de la prestation de raccordement.



NE MANQUEZ PAS NOS COURRIELS.

Ajoutez-nous à votre carnet d'adresses pour éviter que nos courriels soient placés dans votre dossier pourriel.



Brasser les cartes en votre faveur

De fait, environ un participant de moins de 30 ans sur cinq fait de la suppléance. Les cartes viennent d'être distribuées et votre jeu actuel fait probablement en sorte que vous passez d'un emploi à l'autre et que vous travaillez dans de nouvelles écoles pendant vos premières années d'enseignement. Nous avons écouté de nouveaux enseignants et vous proposons quelques conseils qui vous permettront de faire progresser votre carrière comme un as.

Jouez toutes les cartes de votre jeu

Vous n'augmenterez pas votre rente en travaillant de nuit dans le secteur de l'hôtellerie. Cependant, vous pourriez le faire en enseignant le soir. En fait, vous accumulez vos services décomptés chaque fois que vous travaillez pour un employeur participant, jusqu' à concurrence d'une année scolaire complète. Plus vous accumulez de services décomptés, plus le montant de votre rente sera élevé. Gardez cela à l'esprit lorsque vous évaluez les façons d'augmenter votre revenu.

Servez-vous de plus d'un paquet de cartes

Lorsque vous êtes à la recherche d'un poste permanent à temps plein, vous n'avez pas à vous limiter à un seul employeur. Si vous faites de la suppléance pour plus d'un conseil scolaire, vous augmentez votre rente à chaque chèque de paie.

Ce ne sont pas que les écoles publiques qui comptent. Si vous songez à travailler pour une école indépendante, vérifiez si cette dernière participe à notre régime. Vous pouvez trouver une liste d'écoles privées et d'organismes désignés en ligne à www.otpp.com/fr.

Vous pouvez être un(e) touche-à-tout

Si vous êtes un enseignant breveté en Ontario et qu'un conseil scolaire vous demande d'occuper un poste autre que d'enseignement (p. ex., tâches administratives ou de soutien), vous accumulerez des services décomptés dans le cadre du régime. Qu'il s'agisse de répondre au téléphone, de classer des documents ou de surveiller les jeunes dans leurs déplacements, n'oubliez pas que chaque poste compte si vous travaillez pour un conseil scolaire.



Vous avez le même jeu de cartes

Même en tant qu'enseignant occasionnel, vous avez droit aux mêmes dispositions du régime qu'un enseignant ayant un poste permanent à temps plein. Voilà pourquoi il est si important de désigner un bénéficiaire, ce que vous pouvez faire en vous inscrivant à un compte en ligne. Appelez la ligne directe des participants (1 800 668-0105) et nous créerons un compte pour vous.

Jouez en équipe

Nous savons qu'il peut être difficile de bâtir des relations et de trouver des mentors si vous n'avez pas d'école pour vous servir de port d'attache. Les enseignants ont tendance à s'appuyer les uns les autres. Même si d'autres enseignants occasionnels vous offrent leur soutien, pensez également à tous les enseignants chevronnés qui seront heureux de vous faire part de leurs expériences.



**LORSQUE VOUS AUREZ QUELQUES MINUTES,
RENDEZ-VOUS AU**

www.facebook.com/monRREO

et jetez un coup d'œil à notre communauté d'enseignants provenant de l'ensemble du domaine. Vous serez en mesure de créer des liens avec des débutants comme vous, des enseignants en milieu de carrière et des retraités.

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection de vos renseignements et la transparence envers vous sont des priorités du RREO. C'est la raison pour laquelle nous tenons à vous informer d'un problème récent qui concerne un nombre limité de courriels envoyés au RREO. Le problème a été résolu et les courriels que vous nous avez peut-être envoyés ne courent actuellement aucun risque.

Nous avons récemment découvert que certains courriels que les participants ont envoyés en réponse à nos bulletins d'information et à d'autres courriels informatifs (envoyés de l'adresse reply@reply.otppmembers.com) peuvent avoir été dirigés par inadvertance vers une entreprise externe qui collabore avec des fournisseurs de sites Web pour effectuer une analyse de sécurité des courriels entrants. Ce problème a été découvert par le RREO et a été rapidement résolu.

Nous avons mené une enquête approfondie et avons conclu que ce problème découlait d'une erreur opérationnelle. Nous avons communiqué avec l'entreprise chargée de l'analyse de sécurité pour confirmer que tous les courriels reçus par erreur n'ont pas été transmis à qui que ce soit, qu'ils ont été rapidement supprimés et qu'aucun renseignement contenu dans les courriels n'a été utilisé ou conservé. De plus, nous avons pris des mesures pour prévenir de tels incidents à l'avenir.

Les courriels que vous nous envoyez actuellement ne courent aucun risque, car nos systèmes internes n'ont pas été touchés et tous vos renseignements conservés par le RREO sont en sécurité.

Mois de la sensibilisation à la cybersécurité

Puisque octobre est le mois de la sensibilisation à la cybersécurité, nous souhaitons également vous donner quelques conseils pour vous aider à protéger vos renseignements.

- 1 Utilisez toujours votre compte en ligne du RREO ou communiquez avec nous par téléphone pour mettre à jour vos renseignements confidentiels.
- 2 Soyez attentifs aux fraudeurs potentiels qui peuvent utiliser de façon frauduleuse des courriels, des publicités contextuelles, des messages textes ou des appels téléphoniques pour vous amener par tromperie à leur fournir des renseignements personnels.
- 3 Ouvrez les courriels des personnes que vous connaissez. Si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur, pensez à deux fois avant d'ouvrir un courriel non sollicité ou d'y répondre. Et ne cliquez pas sur des liens de courriels ou des pièces jointes provenant de sources inconnues, à moins d'avoir la certitude qu'ils proviennent d'une source fiable.
- 4 Préservez la confidentialité de votre numéro de compte et de votre mot de passe. Ne les communiquez pas à qui que ce soit, y compris les membres de votre famille.
- 5 Si vous croyez que votre numéro de compte ou votre mot de passe n'est plus sécuritaire ou si vous recevez ce qui pourrait être un courriel d'hameçonnage, un pourriel ou d'autres messages suspects qui semblent provenir du RREO, appelez-nous immédiatement au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30.

Grâce à ces conseils, vous pouvez protéger vos données et prendre les bonnes mesures pour assurer votre sécurité en ligne. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous (inquiry@otpp.com, 416 226-2700 ou 1 800 668-0105).



LE TABAC, C'EST FINI

Avec des chefs de file de la finance, des responsables de la santé et des gouvernements de partout dans le monde, nous avons décidé d'abandonner le financement du tabac.



Nous nous sommes donc engagés à nous départir de tous les titres directement liés au tabac de notre portefeuille.

« Compte tenu de la résistance sociale, commerciale et en matière de réputation à laquelle l'industrie du tabac est aujourd'hui confrontée, nous doutons que le tabac représente encore une occasion attrayante pour un investisseur à long terme », explique Barbara Zvan, notre directrice des risques et de la stratégie.

« Cet engagement renforce et institutionnalise notre conviction que le tabac n'est plus un investissement judicieux pour nous. »

Nous avons l'intention d'exclure de notre portefeuille de placements les entreprises qui participent à la production du tabac.

Quelle sera l'incidence de cette décision sur votre rente?

Notre obligation fiduciaire, soit de verser votre rente et celles des futures générations d'enseignants, a mené à cette décision. Nous évaluons des facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence importante sur le rendement financier du régime, y compris notre réputation, à court et à long termes, et en tenons compte.

Nous excluons les placements qui présentent des risques que nous ne pouvons pas mitiger et qui l'emportent sur les rendements potentiels.

Nous croyons que cette décision sera avantageuse à long terme.

« Cet engagement renforce et institutionnalise notre conviction que le tabac n'est plus un investissement judicieux pour nous. »

NOUVELLES EN BREF

KANETIX.CA

Investissement dans un outil de comparaison des soumissions

Nous avons accepté de faire l'acquisition de Kanetix Ltd., la plateforme numérique d'acquisition de clients la plus importante au Canada et un marché donnant accès à des outils de comparaison de soumissions pour les produits d'assurance et les produits financiers.

Depuis son lancement en 1999, Kanetix a fourni des millions de soumissions d'assurance en ligne à des Canadiens et a établi des partenariats réussis avec les principales compagnies d'assurance canadiennes.

Cet investissement s'inscrit dans la longue feuille de route du groupe Private Capital en matière d'investissements dans les secteurs financier et technologique.

Nomination d'un nouveau chef des placements

Ziad Hindo a été nommé premier directeur général et chef des placements.

M. Hindo est un professionnel des placements chevronné qui s'est joint au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario en 2000. Il est responsable de tous les aspects de nos activités de placement, dont la supervision du portefeuille mondial géré par nos bureaux internationaux de Londres et de Hong Kong et notre portefeuille immobilier de Cadillac Fairview, une filiale en propriété exclusive.

M. Hindo possède une expérience mondiale sur les marchés publics et privés dans différentes catégories d'actifs et a été jusqu'à tout récemment à la tête du groupe Marchés financiers.



Inforentes est publié à l'intention des participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect d'*Inforentes* sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse member_communications@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226 2700
ou 1 800 668 0105
Télécopieur : 416 730 7807
ou 1 800 949 8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com



Imprimé sur du papier recyclé
ISSN 1180-3282

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5